

Contrat de viande blanche – AMAP VIZILLE Novembre 2014 – Avril 2015

Les contractants

Le présent contrat est passé entre

L'agriculteur :

EARL des FRÊNES

338 Traverse de Châtelard / 38450 VIF

Tel : 06.18.26.37.53 E-mail : earldesfrenes@sfr.fr

& l'adhérent de l'AMAP de VIZILLE.

Monsieur, Madame

Adresse

N° tel port : mail :@..... (Impératif pour joindre en cas d'absence)

Contenu du contrat initial

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement mensuel de paniers de viande par l'agriculteur, correspondant à la livraison de **6 colis** de viande blanche, répartis sur les **6 mois** du contrat.

L'agriculteur s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP et à être présent lors des distributions. Il approvisionnera régulièrement, sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes liés cette production.

Les adhérents s'engagent à respecter la charte des AMAP, les statuts et le fonctionnement interne à l'AMAP.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur et les personnes associées dans l'AMAP. Les adhérents sont solidaires des aléas de production.

Il appartient à chaque adhérent de prévenir la personne de permanence du jour si quelqu'un d'autre le prend à sa place.

En cas d'une absence prolongée ou d'impossibilité, il sera envisageable de repousser la livraison, en cumulant 2 livraisons sur un seul mois (du même produit) et selon la possibilité du producteur. A condition d'en avertir le référent/ producteur en début de contrat.

Le Producteur s'autorise à proposer occasionnellement des contrats pour la vente de ses produits, hors contrat, aux adhérents, qui auront la liberté pleine et entière d'y souscrire.

Attention : tout panier non récupéré lors de la livraison sera perdu.

Termes et modalités d'engagement

Le présent avenant est consenti pour la livraison de 3 poulets, 3 lapins, sur une période de **6 mois**, de Novembre **2014** à **Avril 2015 inclus**.

Les livraisons auront lieu le **premier mardi** de chaque mois de **19h00 à 19h30**, conjointement aux autres distributions de l'AMAP. En cas d'impossibilité, les adhérents seront informés par le référent au moins une semaine avant.

Le coût des paniers pour les 6 mois est fixé à 96€. Cette somme représente une livraison par mois.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'agriculteur, les adhérents fourniront **2 chèques de 48 €** chacun, au référent. Tous les chèques doivent être établis en une seule fois au moment de l'engagement et seront respectivement encaissés le premier en **Novembre 2014**, et le second en **Janvier 2015**. Pour faciliter la comptabilité du producteur, il n'est pas souhaitable de ne donner qu'un chèque global. Les contrats et les chèques seront remis au référent ou envoyés à l'adresse postale du référent indiquée ci dessous.

Le présent contrat ne pourra être pris en considération et validé, qu'à la condition que le contractant justifie de sa cotisation d'adhésion à « Alliance ».

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'EARL des Frênes et datés au jour du versement.

A Vizille

Le 7 / 10 / 2014

EARL des FRENES

signatures des adhérents

Référent à contacter :

FRADIN Juliette

juliettecoquelet@hotmail.fr

Les Gonthéaumes 38119 SAINT THEOFFREY

06 86 84 16 34